



Département de l'AUDE  
Arrondissement de  
CARCASSONNE

Date de convocation:  
24-02-2020

Nombre Conseillers :  
en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 10

## COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 02 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le deux mars à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Henri RUFFEL, maire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - A. ROMERO - V. ASTRIE  
R. CERCIAI- N. GARCIA - H. MAUFRONT - S. MOURLAN -  
F. PITON formant la majorité des membres en exercice.

Absent: F. INFANTE

Secrétaire de séance: H. MAUFRONT désigné conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale

En ouverture de séance, M. le Maire explique l'absence de M. INFANTE.  
Ensuite, comme il s'agit de la dernière séance de ce conseil municipal, il en remercie les membres pour leur soutien et implication au cours de ce mandat.

### Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 24/02/2020.

Approuvé à l'unanimité.

### Décisions du Maire

M. le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal.

#### **DECMA n°2020-01 du 30/01/2020**

#### **Mise à disposition du foyer municipal – amicale retraités Police de l'Aude**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2017-50 du 29 septembre 2017, reçue en Préfecture le 3 octobre suivant, de délégation de pouvoirs du Maire dans le cadre des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

**Vu** la demande de l'amicale des retraités de la Police de l'Aude sollicitant le foyer municipal le samedi 13 juin 2020 pour organiser un repas-soirée dansante;

**Considérant** qu'il convient de signer une convention de mise à disposition du foyer à titre gratuit ;

**ARTICLE 1** : décide de signer avec le Président de l'Amicale des retraités de la Police de l'Aude une convention de mise à disposition du foyer municipal à titre gratuit du vendredi 12 juin 2020 à 21h00 au dimanche 14 juin 2020 à 20h;

**ARTICLE 2** : le secrétaire de mairie est chargé de la présente décision ;

**ARTICLE 3** : la présente décision est transmise à M. le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

**ARTICLE 4** : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification et publication.

#### **DECMA n°2020-02 du 25/02/2020**

#### **Mise à disposition de la Maison du Parc – Association La Boule Rustiquoise**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2017-50 du 29 septembre 2017, reçue en Préfecture le 3 octobre suivant, de délégation de pouvoirs du Maire dans le cadre des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

**Vu** la demande de l'association « la Boule Rustiquoise » sollicitant la Maison du Parc pour ses activités;

**Considérant** qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de la Maison du Parc à titre gratuit ;

**ARTICLE 1** : décide de signer avec le Président de l'association « la Boule Rustiquoise », une convention de mise à disposition de la Maison du Parc à titre gratuit;

**ARTICLE 2** : le secrétaire de mairie est chargé de la présente décision ;

**ARTICLE 3** : la présente décision est transmise à M. le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

**ARTICLE 4** : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification et publication.

### **Délibérations du Conseil Municipal**

#### **DELCM n°2020-06**

#### **Fixation des taux promus/promouvables**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 20 février 2020,

M. le Maire rappelle que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux

de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

Il rappelle également que l'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération du 2 décembre 2016 sur les taux de promotion d'avancement de grade et qu'il convient de délibérer à nouveau au regard des modifications importantes apportées aux différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade à 100% pour tous les grades de la collectivité d'emplois y compris pour les avancements aux échelons spéciaux.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer, pour les années à venir, les ratios d'avancement de grade pour les fonctionnaires de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires.

#### **DELCEM n°2020-07**

##### **Modification statutaire du S.I.C.**

VU les articles L5211-17 et L5211-20 1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

VU la délibération n°21/2019 du 4 décembre 2019 du S.I.C visée par la Préfecture en date du 12 février 2020 validant à l'unanimité des membres présents ou représentés les nouveaux statuts du syndicat,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les communes qui composent le S.I.C se prononcent sur l'adoption de ces nouveaux statuts

##### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

↳ APPROUVE les nouveaux statuts du S.I.C.

↳ MANDATE le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

#### **DELCEM n°2020-08**

##### **Convention à passer avec Carcassonne Agglo de mise à disposition de la piscine intercommunale de Capendu dans le cadre de la natation scolaire.**

Dans le cadre de l'accès à la natation, Carcassonne Agglo accueille la natation scolaire sur ses équipements aquatiques d'intérêt communautaire. En étroite collaboration avec les services départementaux de l'Education Nationale, un planning annuel est établi. La tarification votée en Conseil Communautaire est appliquée et plusieurs périodes de facturation sont lancées pendant l'année scolaire correspondant aux cycles de présence des écoles. De ce fait les Communes, les SIVU ou les Collèges reçoivent un titre correspondant aux fréquentations des enfants sur la période donnée. Cette convention fixe les modalités de mise en place de ce service en précisant les responsabilités de chacun et les modalités de mise en œuvre concrètes des créneaux mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante à la mise à disposition de la piscine intercommunale dans le cadre de la natation scolaire ainsi que les éventuelles reconductions prévues à l'article 7.

**DELCM n°2020-09**

**Délibération fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques- Année 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre l'arrêté du 26 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-25 du 18 mai 2015 instaurant le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

**DECIDE :**

– de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2020, pour les réseaux et ouvrages de communication électronique en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELEC- TRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	<b>41,66</b>	<b>55,54</b>	<b>Non plafonné</b>	<b>27,77</b>
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	<b>1 388,53</b>	<b>1 388,53</b>	<b>Non plafonné</b>	<b>902,54</b>

*Attention : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1*

S'entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public.

– d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de la présente décision rendu exécutoire.

– Calcul de la redevance :

Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

#### **ARTERES**

##### ***Artères du domaine public routier :***

En souterrain : 41,66 € X 3,65 km = 152,06 €

En aérien : 55,54 € X 1,49 km = 82,75 €

##### ***Artères du domaine public routier :***

néant

#### **INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES**

##### ***Installations radioélectriques du domaine public non routier :***

néant

##### ***Installations radioélectriques du domaine public non routier :***

néant

##### **Autres installations**

néant

#### **SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE :**

152,06€ + 82,75 € = **234,81 € arrondi à 235€**

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

**DELPCM n°2020-10****Subvention 2020 association des parents d'élèves APE Les P'tits Loups**

M. le Maire explique à l'assemblée que l'APE Tous ensemble Les P'tits Loups organise pour l'ensemble des élèves du RPI Badens/Rustiques une sortie scolaire de fin d'année et demande une subvention de 400€ pour l'année 2020.

Les membres du Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité décident d'octroyer une subvention de **400 €** à l'APE Les P'tits Loups, pour l'année 2020 afin de les aider à organiser la sortie scolaire.

**DELPCM n°2020-11****Subvention exceptionnelle association Racing-Club football Badens/Rustiques/Aigues-Vives**

M. le Maire explique à l'assemblée que le Racing-Club Badens/Rustiques/Aigues-Vives souhaite organiser pour ses licenciés une sortie pour assister à la rencontre TFC – FC Nantes le 18 avril 2020, et demande une subvention exceptionnelle de 100€.

Les membres du Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération, avec 2 voix contre, 1 abstention et 7 voix pour, décident d'octroyer une subvention exceptionnelle de **100 €** au RC foot Badens/Rustiques, pour cette sortie.

**DELPCM n°2020-12****Subvention exceptionnelle association MUSIC'AL SOL – Les Kultur'elles#6**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'association Music'Al Sol a organisé en novembre 2019, sur 3 jours les Kultur'Elles, 6<sup>ème</sup> édition, sur Rustiques, festival pour sensibiliser sur les violences faites aux femmes. Cette association sollicite une subvention d'un montant de 500€.

Les membres du Conseil Municipal, considérant que les salles utilisées lors de cet évènement sont mises à disposition gratuitement, après délibération et à l'unanimité décident d'octroyer une subvention exceptionnelle de **300 €** (trois cents euros) à l'association Music'Al Sol, pour les Kultur'Elles #6.

**Questions diverses**

- **Tenue du bureau de vote**

Le Conseil Municipal décide de la tenue du bureau de vote et désigne les assesseurs titulaires et suppléants lors des élections municipales du 15 mars prochain.

- **Cérémonie du 8 mai**

A. VAUJANY explique que pour le repas du 8 mai, le traiteur de l'an passé qui avait entièrement donné satisfaction propose pour 17,50€ un repas complet, avec les couverts et le pain. Elle rappelle que ce repas est offert par la municipalité aux Rustiquois(es) de plus de 70 ans. Adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe l'assemblée que la petite fille PIQUEMAL a retrouvé le fanion original du Bataillon Minervois. Il propose que soit organisée par M. Claude SUBREVILLE une cérémonie de remise de ce fanion, pour la vitrine du Bataillon Minervois au musée, lors du 8 mai, en présence du Président des Anciens

Combattants de Trèbes. Les horaires de la manifestation risquent donc d'être modifiés. Approuvé à l'unanimité.

- **Contrôle Obligations légales de débroussaillage**

M. le Maire signale que la DDTM passera effectuer le contrôle début avril. Il sera uniquement préventif et des conseils seront donnés. Le broyeur de Carcassonne Agglo sera mis à disposition courant avril. Le broyat est récupéré par les personnes qui le souhaitent.

- **Point sur les travaux et divers**

➤ Ce lundi 2 mars dans l'après-midi, le vent a soufflé très fort provoquant la chute de poteaux électriques sur la Route de Laure, vers le Château de Canet, et donc une coupure électrique. Cette panne a été réparée dans l'après-midi grâce à l'intervention rapides des services d'Enedis, après contact de l'interlocuteur privilégié de la commune.

➤ Réunion sur la thermographie du 26 février

Une trentaine de personnes étaient présentes à cette réunion très intéressante : des informations ont été données sur les différentes aides financières possibles pour l'amélioration énergétique des habitations. Avant tout travaux il faut contacter le PRÉAU à Carcassonne qui aide à la recherche de ces subventionnements, au montage des dossiers et au choix des entreprises. Ensuite, malgré le froid, une sortie avec la caméra thermique a mis en évidence les déperditions énergétiques sur différents bâtiments, et notamment au niveau des menuiseries (portes, fenêtres) et jointure entre les vieux murs béton. La réunion s'est terminée par la distribution d'ampoules à LED.

M. le Maire pense qu'il faudra envisager petit à petit la rénovation énergétique des logements communaux, en commençant par celui du 3 Place Galy (des devis sont en cours pour la mise ne place d'une pompe à chaleur, ou d'un poêle à granules bois), celui au-dessus de l'école (le mur côté nord a montré de grosse perte avec la caméra), et celui avenue de l'Europe (vieille menuiserie, chauffage désuet).

➤ Personnel communal

Le contrat de l'agent en remplacement du service technique arrive à échéance au 31 mars. Un autre candidat a été choisi, pour un contrat de 3 mois renouvelable, selon les modalités de la délibération n°2019-43

➤ Immeuble communal de Millegrand

Le dossier pour la cession de ce bien est toujours en attente, chez le notaire.

➤ Carrière lieu-dit la Condamine

M. le Maire explique que l'article paru récemment dans le journal concerne le Syndicat Viticole du Cru Minervois (SVCM) et l'arrêté préfectoral : la Cour d'Appel a annulé le jugement du Tribunal Administratif qui déboutait la demande du SVCM d'annulation de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière.

Il ajoute que l'Etat va se pourvoir en cassation et la DRéAL a contacté la commune pour savoir si elle soutenait toujours le projet. M. le Maire a signalé que la révision du PLU était en cours : l'emprise de la carrière est prévu, avec le projet de bassin de retenue d'eau porté par la chambre d'agriculture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.